



Administrateurs financiers communaux  
Information relative à l'application des directives MCH2  
dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

Delémont, le 29 septembre 2022

## Déroulement de la présentation :

La présentation se déroulera de la manière suivante :

- ❖ Accueil et salutation; Philippe Burket
- ❖ Rappel des principes (Recommandations MCH2); Julien Buchwalder
  - ❖ Directives et guides d'application ; Mirco Bellè
- ❖ Elaboration du rapport relatif au budget; Julien Buchwalder
  - ❖ Planification Financière; Julien Buchwalder
  - ❖ Discussion générale et conclusions

❖ Pause 14h40 - 15h00

## Objectif principal

Mise à niveau des connaissances et des compétences suite à l'introduction du MCH2

- ❖ Rappel des principes (Recommandations MCH2)
  - ❖ Directives et guides d'application
    - ❖ Elaboration du rapport
    - ❖ Planification financière



## Accueil et salutations

1. Accueil et salutations
2. Historique
3. Présentation de la commission
4. Travaux réalisés et objectifs



## Historique

2018-2020 : commission préparation à MCH2 avec 10 communes + COM

-> fin du mandat

-> intérêt réciproque (COM et commission) à conserver une structure similaire pour la suite qui pourrait :

- Participer directement à l'évolution MCH2
- Donner son avis
- Faire des propositions
- Collaborer avec COM
- Défendre les intérêts et besoins (aspects pratiques et techniques) des communes

-> nécessité d'une reconnaissance officielle et formelle



## Historique

- Contacts avec AJC qui a validé une «commission des caissiers communaux» sous l'égide de l'AJECA-JU
- Reconnaissance cantonale de la commission demandée par l'AJC
- 10 novembre 2020 : le Gouvernement *«reconnait le groupe des caissiers communaux comme un organe de travail et de consultation officiel, non seulement en lien avec la mise en œuvre et le suivi des évolutions futures des recommandations MCH2, mais également pour tout ce qui touche au domaine d'activité des caissiers communaux»*



## Historique

- Convention RJCU, AJC, AJECA-JU, précisant notamment :
  - 4 à 12 membres
  - Représentation des différentes typicités des communes (tailles, district, etc.) et de logiciels comptable
  - Tâches et fonctions : organe de consultation officiel – consulté par COM sur toutes les questions MCH2 ; organisation de cours avec COM ; partage et échanges entre les membres ; soutien aux administrations communales ; étude des recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances
  - Financement : par l’AJC



## Présentation de la commission

### Commission des administrateurs financiers communaux – CAFC

- 10 membres
  - Sylvie Froidevaux, le Bémont
  - Valérie Fuhrmann, Val Terbi
  - Mirco Bellé, Haute-Sorne (comité AJC)
  - François Biedermann, Porrentruy
  - Julien Buchwalder, COM
  - Philippe Burket, Clos du Doubs / président
  - Silvestro Di Meo, Courroux (comité AJC)
  - Jonathan Flury, Delémont
  - Roger Fleury, Develier / secrétaire
  - Jean-Marie Paratte, le Noirmont



## Présentation de la commission

### Mode de fonctionnement et communication

- Séance environ chaque mois : 7 rencontres en 2022
- CAFC est souveraine dans son domaine de compétence – pas de ratification des décisions par COM
- PV des séances pas communiqués
- Communication officielle des décisions par COM, via
  - Mise à jour des directives et guides sur le site
  - FAQ
  - Lettre aux communes
  - Courriels
  - Etc.



## Travaux réalisés et objectifs

### Déjà engagés

- Participation à l'étude sur les taux d'amortissement des bâtiments (groupe cantonale)
- Formation «lecture des budgets et comptes» pour l'association jurassienne des journalistes (à leur demande)
- Mise à jour
- Cours et formation pour les responsables administratifs des communes
- Comptabilisation des impôts
- Étude des nouveautés MCH2
- Comptabilité des syndicats (investissements – consolidation)
- Relations avec CTR et documents pour bouclage (HOST -> ENCJU)
- Amélioration du guichet virtuel (en cours)



## Travaux réalisés et objectifs

A venir

- Rencontre avec CTR
- Cours et formation pour les élus (2023)
- Modèle de planification financière
- Adaptation et mise à jour du plan comptable type PDF



## Travaux réalisés et objectifs

A venir (suite)

... et tous les sujets que vous voudrez nous transmettre

Les membres de la commission sont à disposition pour examiner vos questions

## Mise en application MCH2

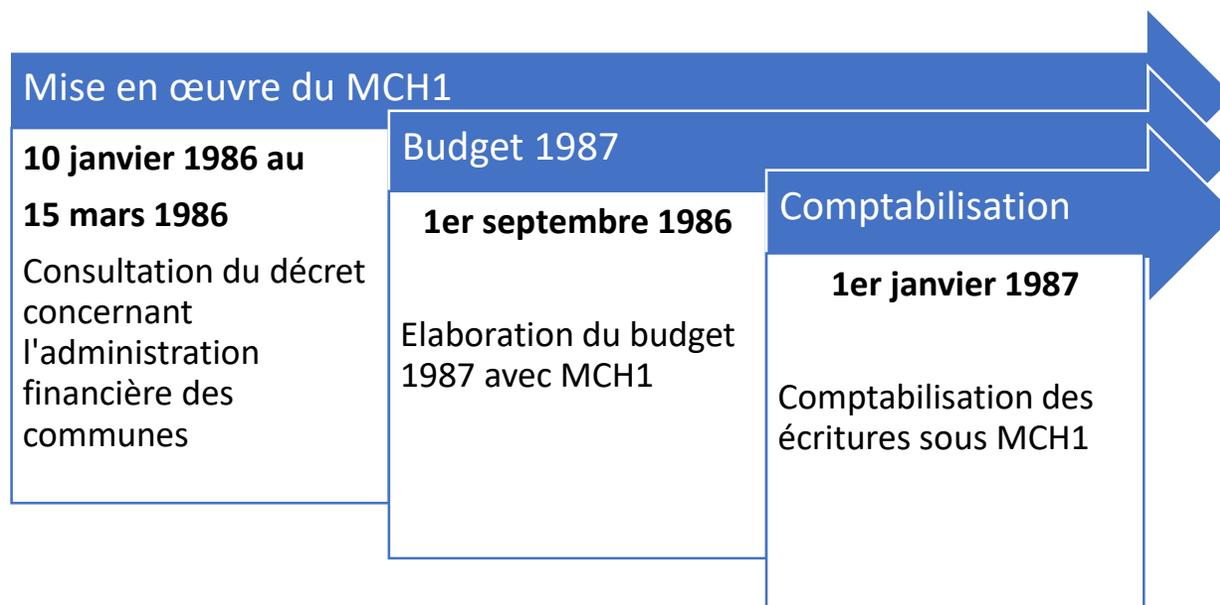
Le 10 janvier 1986, le Gouvernement jurassien engage une consultation auprès des corporations de droit publics relative :

au projet de révision partielle du décret concernant l'administration financière des communes

au nouveau plan comptable MCH1

Objectif: une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

Durant la même période, les communes jurassiennes devaient également s'informatiser.





## Mise en application MCH2

Le 25 janvier 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances invite les cantons et les communes à mettre en œuvre les recommandations du Manuel comptable harmonisé 2 (MCH2) aussi rapidement que possible, mais aux plus tard dans les dix prochaines années.

Afin de pouvoir effectuer la mise en œuvre du MCH2 dans les communes jurassiennes, il était impératif d'effectuer une révision totale du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 devenu obsolète et incompatible avec l'entrée en vigueur du MCH2.

Le décret a été adapté aux exigences MCH2 puis approuvé par le Parlement en deuxième lecture le 5 septembre 2018.

Le nouveau décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et s'applique à partir de l'exercice 2020.

## Bases légales, directives et recommandations MCH2

- Lois sur les Communes (RSJU 190.11)
- Décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611)
  - ROAC (règlement d'organisation et d'administration communal)
  - Directives d'applications (Délégué aux affaires communales, ci-après DC)
    - Guides d'applications (DC)
- Plan comptable officiel obligatoire (Groupe de travail cassiers communaux & DC)
  - Modèles pour la présentation officielle des comptes et du budget (DC)
- Différents documents relatifs à la mise en application des recommandations MCH2 (DC)
  - (<https://www.jura.ch/DFI/COM/MCH2/Modele-Comptable-Harmonise-2-MCH2.html>)
- Modèle Comptable Harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 (Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances)

## Principes de présentation des comptes & budget

- L'annualité => L'exercice coïncide avec l'année civile
- La spécialité => Respect de la classification par nature
- L'exhaustivité => Ensemble des charges et revenus; dépenses et recettes doivent être inscrits
- Le produit brut => Charges et revenus; dépenses et recettes comptabilisés séparément
- La comparabilité => Comparable entre eux et au cours de l'année (budget)
- La permanence => Les principes restent inchangés
- La continuité => Principe de la pérennité des activités
  
- Image fidèle => Conforme à la réalité

## BASES DE TRAVAIL

### MANUEL MCH2

[http://srs-cspcp.ch/sites/default/files/pages/2022-01-01-manuel-mch2-2e-edition\\_3.pdf](http://srs-cspcp.ch/sites/default/files/pages/2022-01-01-manuel-mch2-2e-edition_3.pdf)

#### MCH2

- > Manuel MCH2 - Version intégrale
- > Recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances
- > Plan comptable harmonisé
- > Index MCH2
- > Introduction & annexes manuel
- > Compléments aux recommandations
- > FAQ
- > Indicateurs financiers
- > Glossaire
- > Mise en oeuvre

➤ Compléments aux recommandations

Directives mises à jour

S'inscrire à la Newsletter

Accueil

MCH2



## Rappel des recommandations

21 recommandations, dont les principes de base, sont adoptés.

Pour certaines recommandations, MCH2 offre la possibilité de mettre en application totalement ou partiellement certaines pratiques.

La mise en application de l'ensemble de ces recommandations a pour but d'offrir une vision harmonisée des comptes publics.

Comme il s'agit de recommandations, chaque canton a défini son propre MCH2, s'éloignant ainsi du but premier qui visait à une harmonisation des pratiques comptables.

Toutefois, sous l'impulsion de la CACSFC, la tendance est à l'harmonisation entre les cantons suite aux échanges constructifs entre eux. Plusieurs années seront encore nécessaires afin d'obtenir une véritable harmonisation.

<b>Recommandations</b>	<b>Eléments du modèle comptable</b>	<b>01</b>
	<b>Principes comptables</b>	<b>02</b>
	<b>Plan comptable et classification fonctionnelle</b>	<b>03</b>
	<b>Compte de résultats</b>	<b>04</b>
	<b>Actifs et passifs de régularisation</b>	<b>05</b>
	<b>Corrections de valeur des actifs</b>	<b>06</b>
	<b>Recettes fiscales</b>	<b>07</b>
	<b>Financements spéciaux et préfinancements</b>	<b>08</b>
	<b>Provisions et engagements conditionnels</b>	<b>09</b>
	<b>Compte des investissements</b>	<b>10</b>
	<b>Bilan</b>	<b>11</b>
	<b>Immobilisations et comptabilité des immobilisations</b>	<b>12</b>
	<b>Vision consolidée</b>	<b>13</b>
	<b>Tableau des flux de trésorerie</b>	<b>14</b>
	<b>Etat du capital propre</b>	<b>15</b>
	<b>Annexe aux comptes annuels</b>	<b>16</b>
	<b>Objectifs et instruments de politique budgétaire</b>	<b>17</b>
	<b>Indicateurs financiers</b>	<b>18</b>
	<b>Procédure lors du passage au MCH2</b>	<b>19</b>
	<b>Instruments financiers</b>	<b>21</b>

## Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

Taux d'amortissements applicables énumérés dans l'annexe 2 du décret (RSJU 190.611)

Modification législative en cours (entrée en vigueur en 2023) : (pas applicable rétroactivement)

Spécification détaillée (PA)	Durée d'utilisation en années	Taux d'amortissement linéaire en %
Bâtiment scolaire	Actuellement : 25 ans	Taux : 4%
	<b>Proposition : 33.3 ans</b>	<b>Taux : 3%</b>
Bâtiment polyvalent	Actuellement : 25 ans	Taux : 4%
	<b>Proposition : 33.3 ans</b>	<b>Taux : 3%</b>

## Directive n° 1 - Taux d'amortissements des investissements

Limite d'inscription au bilan fixée à CHF 20'000.-

*Définition*

**Art. 3** <sup>1</sup> Le compte des investissements enregistre les dépenses d'un montant supérieur à 20'000 francs et d'une durée d'utilisation de plusieurs années, ainsi que les recettes y afférant. Ces dépenses permettent à la collectivité publique d'acquérir un capital productif de prestations publiques. Ces dépenses sont par conséquent portées à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

Annexe\_2\_Decret\_RSJU\_190-611.pdf

**Questions au sujet de sa mise en application (catégories) ?**

## Directive n° 2 - Les préfinancements

# La constitution d'un préfinancement (2930 - Réserves pour projets à venir) découlant d'un règlement

FONDS MAINTIEN DE LA VALEUR => Découle de la LGeaux donc pas soumis à autorisation !

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/31159.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/2\\_Les-prefinancements.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/31159.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/2_Les-prefinancements.pdf?download=1)

## Directive n° 2 - Les préfinancements

### La constitution d'un préfinancement (2930 - Réserves pour projets à venir)

Si pas de règlement spécifique :

**!! EST SOUMISE A AUTORISATION !!**

- a) Requérir l'approbation du Délégué aux affaires communales;
- b) Acquérir l'autorisation du législatif

Les dispositions a) et b) sont cumulatives

Doit être dissoute lorsque l'objet est réalisé !



## Directive n° 3 - Réserves liées au retraitement du PF

La directive se rapporte au bouclage des comptes.

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/31160.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/3\\_Reserves-liees-au-retraitement-du-PF.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/31160.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/3_Reserves-liees-au-retraitement-du-PF.pdf?download=1)

## Directive n° 4 - Amortissements des forêts et terrains agricoles

### Les dispositions des alinéas

1. PA qui est amorti de façon linéaire
2. Qui fixe la durée de vie à 40 ans
3. Les dispositions des alinéas 1 et 2, relatives aux «Forêts du PA», n'ont pas force obligatoire pour les corporations jurassiennes de droit public.  
(Communes, Bourgeoisies, Syndicats)

**Directive n° 5 - Mode de comptabilisation des impôts**  
**Directive n° 5 - Annexe A mode de comptabilisation des impôts**  
**Guide n° 3 - Comptabilisation des impôts**

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36293.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5\\_Comptabilisation-des-impots.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36293.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5_Comptabilisation-des-impots.pdf?download=1)

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36294.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5\\_Annexe-A-comptabilisation-des-impots.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/36294.pdf/Departements/DFI/COM/MCH2/5_Annexe-A-comptabilisation-des-impots.pdf?download=1)

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/35370.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Comptabilisation-des-impots.pdf?download=1>

**Recommandation : comptabiliser les décomptes en fonction du guide n°3  
et non de manière globale en une seule écriture.**

## Directive n° 6 - Dépenses courantes ou d'investissements + annexe

### Rappel article 29 DCom définit la limite d'inscription au bilan

Limite  
d'inscription à  
l'actif

**Art. 29** Les dépenses d'investissement inférieures à 20'000 francs doivent être inscrites dans le compte de résultats. Au-delà de cette limite, elles doivent être inscrites dans le compte des investissements.

- **Appréciation de l'administrateur des finances**
  - **Nature de l'investissement**
  - **Durée de vie de l'objet**

**Exemple : véhicule de service < KCHF 20 ⇔ véhicule de service > KCHF 20  
(moteur thermique ⇔ moteur électrique) ...**

## Directive n° 7 - Financements spéciaux

Guide n° 1 - Comptabilisation et clôture des financements spéciaux

Guide n° 4 - Comptabilisation et utilisation des FS alimentés sous MCH1

**Rappel : les impôts généraux ne peuvent pas être affectés !!**

Guide n° 1 => Concerne le bouclage

Guide n° 4 => Utilisation des fonds FS alimentés sous «MCH1»

Possibilité de prélever comptablement (dépréciation par dissolution)

1. Que fonds MCH1 soit différencié
2. Un investissement «MCH2» peut être déprécié par la dissolution du fonds constitué sous MCH1

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/32059.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Directive-7-financements-speciaux.pdf?download=1>

<https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/33150.pdf/Departements/DFI/COM/Doc/Comptabilisation-et-cloture-des-financements-speciaux.pdf?download=1>

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37081.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/4\\_Comptabilisation-et-utilisation-des-FS-alimentes-sous-MCH1.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37081.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/4_Comptabilisation-et-utilisation-des-FS-alimentes-sous-MCH1.pdf?download=1)

## Directive n° 8 - du croires et provisions

La directive se rapporte au bouclement des comptes.

Pour l'élaboration du budget il convient d'intégrer un poste de « pertes sur débiteurs » si nécessaire.

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37082.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/8\\_Ducroires-et-provisions.pdf?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/37082.pdf/Departements/DFRHC/COM/MCH2/8_Ducroires-et-provisions.pdf?download=1)



## Directive n° 9 - Financement de l'assainissement des eaux

Les règlements communaux concernant la mise en application de la LGeaux sont en cours d'élaboration dans la majorité des communes.

La directive N° 9 - sera revue en conséquence.



## Directive n° 10 - Régularisation des investissements des Syndicats de commune

La directive n° 10 est applicable pour la mise à niveau des investissements déjà réalisés.

GT des caissiers = travail en cours pour élaboration directive de mise en application

## Principes de présentation du budget

Avec l'introduction des principes MCH2, un rapport type de présentation a été rendu obligatoire pour les communes, pour le budget et les comptes (adaptation des modèles, pour les bourgeoisies, syndicats, SIS et triages forestiers)

### Rapport du budget

[https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/39764.docx/Departements/DFI/COM/MCH2/Communes\\_Rapport-du-budget\\_2021\\_05.04.2022.docx?download=1](https://www.jura.ch/Htdocs/Files/v/39764.docx/Departements/DFI/COM/MCH2/Communes_Rapport-du-budget_2021_05.04.2022.docx?download=1)

Le rapport du budget est le document que les corporations jurassiennes de droit public doivent mettre à disposition des ayants-droit désirant consulter le budget.

## Contenu du rapport du budget

1. Introduction => Rappel des bases légales
2. Synthèse => Résumé des principales données de l'élaboration du budget, rapport CC
3. Quotité d'impôts et taxes => Quotité d'impôts et des taxes communales (soumis a approbation du législatif)
4. Principes relatifs à la présentation => Rappel des principes du MCH2
5. Résultats => Tableaux des résultats
6. Compte de résultats => Compte de résultats par fonction et par groupe de matières
7. Comptes des investissements => Compte des investissements par fonction et par groupe de matières
8. Annexes aux budgets => Différentes annexes
9. Proposition du Conseil communal
10. Approbation du budget => Décision du législatif

## Planification financière

La section 3 du décret concernant l'administration financière des communes traite du Plan financier. Il s'agit donc bien d'une obligation légale de se doter de cet instrument.

Le plan financier doit contenir :

- a) Une vue d'ensemble des charges et revenus du compte de résultats;
- b) Une synthèse des investissements;
- c) Une projection de l'évolution des engagements financiers et de la fortune;
- d) Une estimation des besoins financiers découlant des lettres a) et c);
- e) Les possibilités de financement.

Il doit être mis à jour régulièrement selon les besoins.

**Le plan financier est public et ses mises à jour sont transmises pour information au Délégué aux affaires communales, aux autorités financières et au législatif.**



## Planification financière

Le plan financier est un instrument de conduite très important pour le Conseil communal. Il donne un aperçu général des tendances et de l'évolution probable des finances de la commune pour les années à venir.

Par exemple, le plan financier renseigne sur les charges financières qu'engendrent un investissement. Ainsi avec cet instrument, il est aisé à l'exécutif de définir si un investissement peut être réalisé sans péjorer les finances communales à long terme.

Les montants obtenus dans le plan financier sont inscrits dans le budget.

Le groupe de travail va prochainement établir un canevas de plan financier.



## Contenu du rapport du budget

**Exemple :**

**Rapport relatif au budget 2022 de la Commune mixte de Haute-Sorne**

**2022\_HS\_Rapport du budget.pdf**



## Conclusion

Bases légales, recommandations MCH2, structure et lecture des comptes

L'introduction du MCH2 est une évolution et non une révolution !

Apporte une meilleure vue d'ensemble et une plus grande lisibilité !



*Merci de votre attention !*